



Erreur de paramétrage du logiciel de mesure d'oxyde d'azote et d'acide chlorhydrique : quel impact ?

Unité de Valorisation Énergétique de Lunel-Viel - OCTAV- dont la gestion est confiée à SUEZ par délégation de Service Public.

Fin octobre 2023, un contrôle des émissions de gaz à la sortie des cheminées de l'incinérateur réalisé par la DREAL fait état d'un écart entre les mesures effectuées par SUEZ et les mesures constatées par la DREAL.

Les écarts portent sur les mesures d'oxyde d'azote (NOx) et d'acide chlorhydrique (HCl).

Les mesures sont réalisées à partir de capteurs qui quantifient la présence de ces gaz dans l'air en partie par million (PPM). Les données sont ensuite converties par un logiciel en mg par m³ d'air. Cette unité est en effet communément utilisée pour définir les seuils réglementaires à respecter.

Les mesures en sortie de cheminée ont une double fonction : s'assurer du bon respect des seuils réglementaires, et réguler les quantités de bicarbonate de sodium et de charbon actif injectés par voie sèche dans la cadre de la procédure de traitement des fumées. Si les taux d'oxyde d'azote et d'acide chlorhydrique baissent ou augmentent, les quantités de réactifs injectées sont automatiquement recalculées pour s'assurer du bon traitement des fumées.

Suite au contrôle réalisé par la DREAL, les équipes de SUEZ lancent une enquête interne pour comprendre la source des écarts entre les chiffres communiqués par la DREAL et les chiffres issus de leurs propres mesures.

L'enquête conclut à un défaut de paramétrage du logiciel qui convertit les données en PPM en mg par m³, lors de la mise à jour du logiciel réalisé par la société ENVEA le 14 septembre 2023. Le 1^{er} décembre 2023, le logiciel est reparamétré correctement avec une récupération rétroactive des justes chiffres de mesure sur la période du 14 septembre au 1^{er} décembre 2023.

Au-delà de la mesure des émissions, cette erreur de paramétrage a entraîné des dysfonctionnements dans la procédure de traitement des fumées, avec pour conséquence de faibles dépassements des seuils en sortie de cheminée sur la période incriminée, sans incidence néanmoins sur la qualité de l'air, y compris à proximité immédiate de l'incinérateur.

En effet, d'autres instruments de contrôle étaient opérationnels sur la période. Les mesures réalisées par ATMO sur la station fixe au stade de Lunel-Viel ne montrent aucune augmentation des taux d'oxyde d'azote dans l'air sur la période.

Plusieurs mesures correctives ont été prises pour se prémunir de ce type de dysfonctionnement à l'avenir : un deuxième système de mesure indépendant va être installé en sortie de cheminée, une procédure de rétrocontrôle a été imposée à la société ENVEA qui gère l'actuel logiciel de mesure et de traitement des fumées. Enfin, de nouveaux contrôles vont être effectués par la DREAL à court et moyen terme.